

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD**

D2022/0068

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 26 septembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :	Mmes CHABRIER Isabel, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Présents : 11		MM. COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Représentés : 2		
Votants : 13	Excusés :	Mmes DEMARGNE Céline, LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
Abst. : 0		MM. AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel,
Exprimés : 13	Pouvoirs :	Mme DEMARGNE Céline a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick, Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura,
Oui : 13		Assiste à la séance du Conseil municipal :
Non : 0		Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales
		Secrétaire de séance : Mme SIMONET Laura

OBJET : Actualisation du plan de financement pour le programme Voirie - 2022

M. Durudaud explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection de la voirie communale afin de garantir la sécurité des usagers.

De nombreuses voies sont détériorées par les passages récurrents des engins forestiers, des tracteurs agricoles et par les conditions climatiques. Aussi, sera privilégié un rechargement en enrobés chauds fibrés.

Par délibération n° 2021.136 en date du 14 décembre 2021, le plan de financement pour le programme voirie 2022 a été adopté. Il est demandé ce jour aux membres d'approuver un plan de financement actualisé comprenant les voies suivantes :

- ✓ Saint Dizier Leyrenne
- Pradeix - Cornat
- Cornat – La Villatte
- La Renardière
- ✓ Masbaraud-Mérignat
- Puy Soulier

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de retenir le devis de la société COLAS d'un montant de 107 091.00 € TTC,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Délibération prise à l'unanimité.

Le Maire, Joël ROYERE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance, Laura SIMONET



Certifié exécutoire la présente à la date du 28/09/2022
Transmise le 28/09/2022